

DELIBERATION DU BUREAU

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

**OBJET : Réponse à l'AMI régional « foncier dérisqué » et demande de subvention
auprès de la Région**

Nombre de membres du Bureau	: 13 représentant 13 voix
Nombre de membres en exercice	: 13 représentant 13 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 8 représentant 8 voix

N° : 031/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Bureau régulièrement convoqué, s'est réuni à Brignoles, dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon.

Il examine le point n°4 de l'ordre du jour, visé en objet.

Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

M GROS – G FABRE – J PAUL – F PERO – N RULLAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B DE BOISGELIN – H PHILIBERT – N BREMOND

Le Plan Climat Energie Territorial Provence Verte Verdon a été approuvé au premier trimestre 2023 par le Syndicat mixte, l'Agglomération Provence Verte et la Communauté de communes Provence Verdon.

Dans ce cadre, le territoire s'est fixé des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie d'ici à 2030 (-20% par rapport à 2012) puis 2050 (-32%), ce qui, couplé au développement des énergies renouvelables permettra d'atteindre l'autonomie énergétique en 2050.

Pour atteindre ces objectifs, un premier plan d'actions a été élaboré pour 6 ans mobilisant un ensemble d'acteurs locaux.

Les EPCI ont confié au syndicat mixte l'élaboration, le suivi et l'évaluation du PCAET ainsi que l'animation et la coordination de son programme d'actions. Le syndicat a d'ores et déjà engagé certaines actions propres : une étude visant à maximiser le potentiel photovoltaïque sur sites anthropisés, l'appui à l'émergence de projets citoyens d'énergie renouvelable, l'accompagnement des communes vers la sobriété lumineuse, l'élaboration d'une stratégie éducative.

Au vu des échéances pour l'atteinte des objectifs ambitieux du PCAET, il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre et renforcer l'animation pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Parallèlement, est parue le 10 mars 2023 la loi n° 2023-175 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables qui prévoit notamment la définition, sur proposition des communes, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Par courrier du Préfet du Var en date du 28 juin 2023, il a été rappelé les éléments suivants :

- Ces zones doivent présenter un potentiel permettant d'atteindre à terme les objectifs régionaux et nationaux. Elles doivent contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement et doivent être définies en tenant compte des enjeux du territoire (risques, biodiversité, paysages, patrimoine culturel...).
- Ces zones qui pourront être cartographiées à l'échelle de la parcelle, seront définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'EnR. Elles concerneront au moins l'énergie solaire photovoltaïque, l'éolien, la biomasse, la géothermie, l'hydroélectricité et la méthanisation.
- La définition des zones doit concilier production ambitieuse d'énergies renouvelables et aménagement du territoire cohérent. Les communes sont ainsi invitées à conduire leur réflexion en lien étroit avec les structures chargées de l'élaboration du PCAET et du SCoT.

Aussi, le syndicat mixte, porteur du SCoT et du PCAET, qui dispose d'un diagnostic sur le potentiel local de production d'EnR, qui a défini des objectifs de production à horizon 2030 et 2050 et qui dispose notamment de données sur le photovoltaïque sur foncier anthropisé, se propose d'accompagner les EPCI et les communes dans la définition de ces zones.

Le fonds vert dispose à cet effet d'une mesure « appui à l'ingénierie » qui permet de soutenir l'ingénierie d'animation et de planification dédiée à la transition écologique.

Aussi, le syndicat mixte sollicite la ligne ingénierie du fonds pour mener les 2 grandes missions citées précédemment :

- L'accompagnement des communes dans la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables conformément à la loi APER du 10/03/23
- Le pilotage, l'animation et la mise en œuvre de la stratégie territoriale de transition énergétique à travers la concrétisation du programme d'actions du PCAET approuvé en 2023

1. Accompagnement des communes dans la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables conformément à la loi APER du 10/03/23

L'objectif est d'accompagner les communes et EPCI du territoire pour identifier et cartographier des zones d'accélération de la production d'EnR pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables et en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour cela, une ingénierie interne sera mobilisée et un prestataire sera mandaté.

2. Le pilotage, l'animation et la mise en œuvre de la stratégie territoriale de transition énergétique à travers la concrétisation du programme d'actions du PCAET approuvé en 2023

- Animation, coordination, suivi et évaluation du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Provence Verte Verdon :
 - o Mobilisation des acteurs locaux, mise en place de la communication interne et externe du projet
 - o Suivi des actions du PCAET et évaluation, articulation avec les autres plans ou documents de planification (SRADDET, SCoT...)
 - o Accompagnement des communes et autres maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre de leurs actions climat-air-énergie et aide à l'émergence de nouveaux projets de transition énergétique
- Accompagnement des communes vers la sobriété lumineuse :

Suite au travail réalisé sur 4 communes en 2022, l'objectif est d'accompagner 6 communes dans une stratégie de sobriété lumineuse fin 2023-2024 intégrant les enjeux énergie, biodiversité, santé et confort des habitants et de les aider à obtenir le label « Villes et Villages étoilés » dans l'optique de généraliser une trame noire sur le territoire.

- Mise en œuvre d'une stratégie éducative climat-air-énergie :

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, le syndicat mixte a défini en juillet 2023 une stratégie éducative. L'objectif est de réussir à mobiliser tous les acteurs du territoire autour des enjeux climat-air-énergie en menant des actions d'information, communication, sensibilisation, formation, médiation pour tout public et en utilisant différents supports et relais (animations, visites, formations, événements, éductour...).

Le plan d'actions doit être mis en place fin 2023 pour une mise en œuvre en 2024.

- Etude pour le déploiement du photovoltaïque sur sites anthropisés :

Lancement d'un 2^e AMI foncier dérisqué pour optimiser le développement du potentiel photovoltaïque sur toitures, parkings, délaissés, ou autre foncier anthropisé

Pour ces actions, une ingénierie interne sera mobilisée et un prestataire sera mandaté sur la sobriété lumineuse.

Budget prévisionnel :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS	TAUX
Prestation externe pour la définition des zones d'accélération sur 43 communes	150 000 €	Fonds vert	210 400 €	80%
Ingénierie interne pour l'accompagnement à la définition des zones d'accélération et suivi de l'étude sur le potentiel PV (3/4 ETP sur 1 an)	45 000 €			
Création d'une mission cartographie/SIG (1 ETP sur 6 mois)	15 000 €	Autofinancement	52 600 €	20%
Recrutement d'un chargé de mission pour la mise en œuvre des actions du PCAET (1/2 ETP sur 1 an)	23 000 €			
Prestation externe pour l'accompagnement de 6 communes à la sobriété lumineuse	30 000 €			
TOTAL	263 000 €	TOTAL	263 000 €	100%

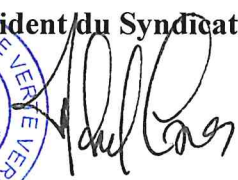
LE BUREAU

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide à l'unanimité :

- De valider le projet « accompagnement à la définition des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables et renforcement de l'ingénierie du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon pour la mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique du territoire »
- De solliciter l'appui à l'ingénierie du fonds vert conformément au plan de financement ci-dessus, pour un montant de 210 400 € sur un montant total de 263 000 €
- D'autoriser le président à signer tout acte à intervenir relevant de cette opération

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte

Michel GROS